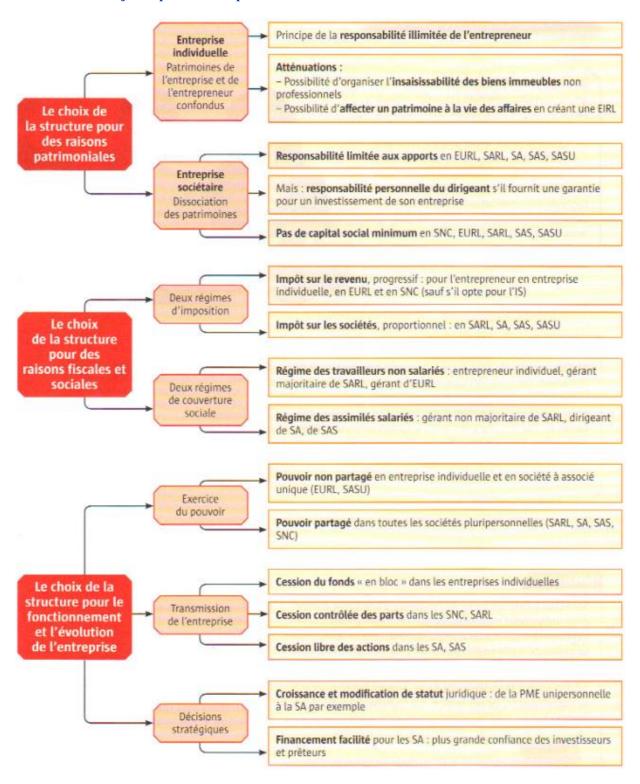
Fondements du Système d'Information Comptable, Financier et Décisionnel

- C1 Sources d'informations Le système d'information comptable ;
- C2 Comptabilité générale ;
- C3 Comptabilité de gestion ;
- Diagnostic financier.

C1 - LE SYSTEME D'INFORMATION COMPTABLE

1. La forme juridique de l'entreprise



Statut juridique	Caractéristiques	Qui peut l'utiliser ?
Entreprise individuelle	Entreprise en nom propre ou en nom personnel. L'identité de l'entreprise correspond à celle du dirigeant, qui est responsable sur ses biens propres.	Artisan, commerçant, industriel, profession libérale
Entreprise individuelle à responsabilité limitée (EIRL)	Entreprise individuelle dans laquelle l'entrepreneur peut affecter un patrimoine à son activité professionnelle, séparé de son patrimoine personnel.	Artisan, commerçant, industriel, profession libérale
Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL)	Société qui comporte un seul associé, qui ressemble de fait à une entreprise individuelle, mais qui obéit aux règles d'une SARL.	Artisan, commerçant, industriel, profession libérale (mais pas les professions juridiques, judiciaires ou de santé, à l'exception des pharmaciens)
Société anonyme (SA)	Société de capitaux, dont la participation des actionnaires (au minimum 2, ou 7 pour une société cotée) est fondée sur les capitaux qu'ils ont investis dans l'entreprise. Elle peut être dirigée par un conseil d'administration avec un président-directeur général (PDG) ou par un conseil de surveillance avec un directoire.	
Société à responsabilité limitée (SARL)	Société dans laquelle chacun des associés (entre 2 et 100) n'est en principe responsable des dettes de la société qu'à hauteur de ses apports personnels. Aucun capital minimum.	Artisan, commerçant, industriel, profession libérale (mais pas les professions juridiques, judiciaires ou de santé, à l'exception des pharmaciens)
Société par actions simplifiée (SAS)	Société dans laquelle chacun des associés (au minimum 2, sans maximum) est responsable des dettes de la société qu'à hauteur de ses apports personnels. Sans capital minimum.	Artisan, commerçant, industriel, profession libérale (mais pas les professions juridiques, judiciaires ou de santé)
Société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU)	Société à un seul associé reprenant les caractères d'une SAS. Sans capital minimum.	Artisan, commerçant, industriel, profession libérale (mais pas les professions juridiques, judiciaires ou de santé)

Le « Plan Indépendants » prévoit de supprimer le statut juridique de l'EIRL mi-2022. La Loi va incorporer les principales caractéristiques de ce statut dans l'<u>entreprise individuelle (EI)</u>. Ainsi, une fois entrée en vigueur, elle permettra au chef d'entreprise de disposer de deux patrimoines : un patrimoine professionnel et un patrimoine personnel.

2. Comptabilité publique et Comptabilité privée

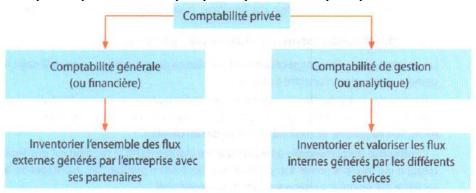
La comptabilité est un ensemble de techniques permettant d'enregistrer chronologiquement les entrées et les sorties financières d'une organisation, qu'elle soit publique ou privée. Les informations enregistrées permettent de mesurer également l'activité économique et le patrimoine de cette organisation.

a. La comptabilité publique

La comptabilité publique correspond à l'enregistrement des recettes et des dépenses de l'État, des administrations ou des collectivités publiques. Selon le type de collectivités (communes, départements, régions) et selon la nature de l'activité exercée, la comptabilité applicable sera différente.

b. Comptabilité privée

Selon le code du commerce, dans son article L.123-12 « Toute personne physique ou morale ayant la qualité de commerçant doit procéder à l'enregistrement comptable des mouvements affectant le patrimoine de son entreprise ». La comptabilité privée est donc la pratique comptable des entreprises privées. Elle s'articule en deux axes :



3. Définition et finalités du SI

Définition: Le système d'information (SI) est un "ensemble d'éléments (personnel, matériel, logiciel...) permettant d'acquérir, traiter, mémoriser et communiquer des informations".

Le SI est le centre nerveux des entreprises. Il est généralement spontané dans les entreprises de taille réduite, mais il fait l'objet d'une attention toute particulière dans les grandes entreprises. En effet, son rôle a grandi du fait d'un environnement changeant, de l'émergence de très grandes entreprises internationales et du développement des applications et de la capacité des traitements informatiques.

ATTENTION : le système informatique n'est qu'un sous ensemble du système d'information.

4. Présentation du système d'information comptable

Le système d'information comptable est un sous-système de l'entreprise mais qui peut se décomposer de la même manière.

L'activité de l'entreprise apparait aujourd'hui comme un système d'information et, à ce titre, les besoins de gestion des responsables d'entreprise nécessitent la combinaison des informations en provenance de la comptabilité générale et de la comptabilité analytique.

a. Particularités des informations comptables

Globalement il existe quatre documents commerciaux : le bon de commande, l'accusé de réception, le bon de livraison et la facture.

Les informations comptables à enregistrer ont un certain nombre de particularités :

- Date (le jour de l'événement comptable)
- Nature (le type d'opération : ventes, achat, règlement, etc.)

Information comptable

externe

- Montant exprimé en euros.
- Le tiers ou la contre-partie concernés (clients, fournisseurs, banque, salariés, services fiscaux, etc.)
- Document justificatif (Factures, reçus, tickets, etc.)
- L'activité de l'entreprise qui est à l'origine de l'opération

La comptabilité collecte des informations sur les événements économiques de l'entreprise. Ces informations sont ensuite triées, enregistrées et traitées selon des règles (normes) afin de fournir des éléments indispensables aux décideurs.

L'information comptable a quatre rôles essentiels :

Outil de communication interne et externe	Personnel, salariés, banque, fournisseurs, administrations	
Moyen de preuve	Justifier de l'état du patrimoine auprès des banques et de l'administration fiscale. Justifier d'une information en cas de litige avec un client, un fournisseur.	
Instrument d'analyse	Comparaison des résultats d'une année sur l'autre et réalisation de prévisions	
Instrument d'aide à la prise décision	Collecte et analyse indispensables avant toute prise de décision.	

b. La comptabilité générale et la comptabilité de gestion

La comptabilité a pour rôle de refléter la santé de l'entreprise, d'en expliciter son fonctionnement et d'en permettre le pilotage par le chef d'entreprise. Sa tâche provient aussi d'une obligation légale de l'administration. En effet, l'entreprise doit rendre compte de sa situation financière auprès de l'administration fiscale et même des banques.

Pour atteindre ces deux objectifs, deux comptabilités coexistent : la comptabilité générale et la comptabilité de gestion

La comptabilité générale ou financière	La comptabilité de gestion ou analytique	
Elle est obligatoire	Elle est facultative	
Elle a pour mission principale de présenter au minimum une fois par an : - La valeur du patrimoine de l'entreprise (biens et dettes) - L'activité de l'année écoulée Elle fera apparaître le résultat comptable (bénéfice ou perte)	Elle a pour mission de calculer des coûts (coût de fabrication des produits, coût de fonctionnement des services, coût de revient d'un projet) Elle permet aussi l'établissement de tableaux de bord. Elle est destinée à un usage interne.	
Ces deux comptabilités sont complémentaires		

L'exercice comptable

Une entreprise a besoin, ne serait-ce que pour elle, de faire le point périodiquement sur sa situation. Un exercice comptable correspond à une période qui sépare la présentation de deux situations. En général, la période comprend douze mois et correspond à l'année civile.

> Une obligation réglementaire

Réglementairement, une entreprise doit justifier de sa situation comptable auprès de l'administration fiscale. Elle doit obligatoirement lui rendre compte de son activité une fois par an, et lui présenter un bilan de sa situation.

- Le **résultat** de l'exercice permettra de calculer l'impôt sur les bénéfices auquel est soumise une entreprise dont l'activité est bénéficiaire.
- Le **bilan** permettra de rendre compte de la *santé* (bonne ou mauvaise) de l'entreprise : situation de trésorerie, endettement, etc. Le bilan peut prendre un aspect patrimonial (**bilan comptable**) ou un aspect fonctionnel (**bilan fonctionnel**).

➤ L'indépendance des exercices

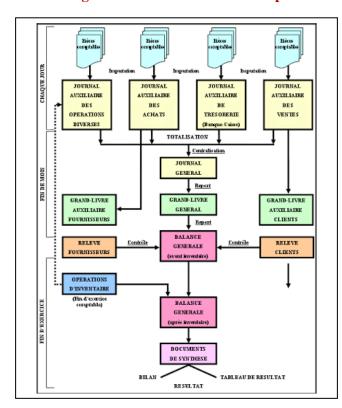
Le résultat de l'activité pour un exercice comptable doit prendre en compte tous les biens et services consommés d'une part et vendus d'autre part pendant la période considérée.

Pour pouvoir comparer des résultats d'activité, il est évident que les périodes considérées doivent être de même durée.

> Les principaux documents comptables

La comptabilité s'appuie sur le **Plan Comptable Général** (PCG) qui fournit une liste de comptes codifiés, rationnellement classés, et définis par des règles précises de fonctionnement.

c. Organisation des traitements comptables



L'informatisation du traitement des informations comptables est généralisée dans les entreprises et les administrations.

> Le système " centralisateur" de traitement des données comptables

Dans ce système, le journal classique est divisé en journaux auxiliaires spécialisés, créés en fonction des besoins de l'entreprise.

Les journaux auxiliaires qui sont créés en pratique sont

Ce système permet à plusieurs comptables de travailler sur la même comptabilité en partageant les tâches. Chacun peut alors se spécialiser dans un domaine. Il permet donc, une plus grande productivité et d'affecter davantage de personnel sur les activités les plus importantes.

d. Architecture des SIC

Architecture du système d'information comptable

Architecture informatique

Organisation comptable

Ensemble des informations de nature **comptable** au sein d'une entreprise. Exemple : Les factures, les feuilles de paie et les déclarations de TVA font partie du **système d'information comptable**.